



Référence du dossier : COO.2180.101.7.797316 / 523/2015/00001

Notre référence : sem-vub

3003 Berne-Wabern, le 10 septembre 2018

Projet pilote « Améliorer l'accès – soutien à l'interprétariat pour les personnes traumatisées du domaine de l'asile dans la psychothérapie » : contexte et principaux enseignements

Projet pilote « Améliorer l'accès » : un projet du SEM

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a lancé le projet pilote de deux ans intitulé « Améliorer l'accès – soutien à l'interprétariat pour les personnes traumatisées du domaine de l'asile et des réfugiés dans la psychothérapie » en mars 2016. Ce projet visait à faciliter l'accès des personnes relevant des domaines de l'asile et des réfugiés aux offres de psychothérapie et de psychiatrie proposées par les institutions spécialisées. En parallèle, les prestataires reconnus dans ces spécialisations devaient apprendre à connaître et à employer les services professionnels d'interprétariat communautaire. Au total, 20 institutions, toutes tailles confondues et issues de 12 cantons, ont participé audit projet, qui a été évalué par un bureau externe. Le présent résumé est basé sur les résultats de cette évaluation, accessible sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/integration/themen/gesundheit.html>.

Défis à relever en matière d'accès des personnes traumatisées aux psychothérapies

Selon des études et des estimations internationales, entre 15 et 40 % des réfugiés ont vécu des événements traumatisants en rapport avec leur migration, une guerre ou des tortures. Diverses études démontrent que ces personnes **n'ont pas suffisamment accès aux offres de psychothérapie et de psychiatrie, et notamment aux traitements des traumatismes** proposés dans les structures ordinaires. Un des problèmes réside dans le fait que les **services d'interprétariat communautaire** ne sont pas assez sollicités dans ce domaine. Or, sans l'aide d'interprètes professionnels, les difficultés de compréhension sont fréquentes, ce qui entrave l'efficacité des traitements et est susceptible de peser sur les finances du système de santé. Ce risque s'est probablement accru ces dernières années avec l'augmentation du nombre de réfugiés et de personnes admises à titre provisoire en Suisse.

Les interprètes communautaires sont d'ores et déjà employés avec succès dans différents domaines. Les institutions de soins médicaux et celles de la collaboration interinstitutionnelle (offices régionaux de placement, offices cantonaux AI, bureaux d'aide sociale et centres d'orientation professionnelle) prouvent que les interprètes communautaires apportent une véritable valeur ajoutée. Le recours aux interprètes est également reconnu en matière d'encouragement de l'intégration. L'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle constituent par exemple l'un des huit domaines d'encouragement prévus par les programmes d'intégration cantonaux.

Évaluation : utilité et défis de l'interprétariat en traumathérapie

L'évaluation du projet pilote « Améliorer l'accès » permet de tirer les conclusions suivantes :

- Davantage sensibilisés à l'utilité de faire appel aux interprètes, les partenaires du projet ont déclaré que l'interprétariat représentait, en psychothérapie et en particulier

dans le domaine du traitement des traumatismes, un instrument incontournable. La valeur ajoutée apportée par les interprètes professionnels a gagné en reconnaissance ; l'interprétariat communautaire est de plus en plus considéré comme un outil de travail à part entière et les professionnels de la santé sont de plus en plus disposés à recourir à l'interprétariat en traumathérapie.

- Un plus grand nombre de personnes allophones traumatisées relevant du domaine de l'asile et des réfugiés ont pu suivre une thérapie. D'une part, les prestataires ont pu admettre des patients supplémentaires issus de ce groupe cible et accroître l'intensité des traitements. D'autre part, les services susceptibles d'adresser des personnes relevant du domaine de l'asile aux institutions spécialisées ont été davantage sensibilisés à la problématique et ont donc été plus demandeurs. Ils ont notamment dirigé un plus grand nombre de patients vers les offres de traumathérapie.
- La qualité des conseils et des traitements a pu être améliorée grâce à l'intervention des interprètes. Plus les interprètes sont compétents et qualifiés dans le traitement des traumatismes ou en psychiatrie, plus leur utilité est grande.
- Le financement (durable) des prestations d'interprétariat reste problématique.
- Il ne fait aucun doute que les interprètes communautaires professionnels ont un rôle à jouer dans le cadre d'un traitement psychothérapeutique (traitement des traumatismes).

Conclusion : conditions pour qu'une traumathérapie assistée par l'interprétariat soit efficace

Pour que l'engagement d'interprètes communautaires en traumathérapie porte ses fruits, un certain nombre de conditions doivent être remplies :

1. Un débat permanent d'ordre professionnel sur la coopération avec les interprètes communautaires dans les institutions psychothérapeutiques s'impose. Par ailleurs, ce sujet doit être inclus dans la formation de base des thérapeutes.
2. Des connaissances spécifiques en matière de traitement des personnes traumatisées relevant du domaine de l'asile et des réfugiés doivent être développées. Afin de garantir un traitement adéquat à ces personnes, les offres (régionales) de traitement doivent être adaptées à la demande / accessibles au groupe cible.
3. Les services susceptibles d'adresser des personnes relevant du domaine de l'asile aux institutions spécialisées doivent analyser les conditions-cadres et envisager les éventuelles mesures supplémentaires qui leur permettront d'assurer un accès au groupe cible.
4. Des normes (minimales) en matière de compétences linguistiques, de formation et de formation continue, de supervision et d'autres qualifications des interprètes communautaires appelés à intervenir dans le cadre d'une psychothérapie ou du traitement de traumatismes doivent être définies.
5. La formation et la formation continue (module 5 d'INTERPRET compris) ainsi que la supervision des interprètes qui interviennent dans le domaine de la psychothérapie et du traitement des traumatismes doivent être promues.
6. Les échanges entre les services régionaux de placement d'interprètes communautaires et les institutions psychothérapeutiques doivent être renforcés.
7. Le financement d'un engagement à bon escient d'interprètes et la mise à disposition des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des mesures énumérées aux points 1 à 6 doivent être garantis.